



SUPPORTER DE VOTRE

PENSION



Prendre une avance

Vous envisagez de construire, d'acheter ou de rénover une maison ?
Pensez à prendre une avance sur votre assurance de groupe.

Quels sont les avantages d'une avance sur votre assurance de groupe ?

- Vous bénéficiez d'un **taux d'intérêt très avantageux**
- Vous avez le choix entre **3 types d'avances** :
 - avec paiement annuel des intérêts sur base d'un intérêt fixe
 - avec paiement annuel des intérêts sur base d'un intérêt variable
 - sans paiement annuel d'intérêts
- Il n'y a **pas de frais de gestion, de dossier ou de notaire**, ce qui fait de l'avance une alternative très intéressante par rapport à un crédit hypothécaire
- Vous pouvez **rembourser** votre avance (en totalité ou en partie) **à tout moment**
- Vous continuerez à bénéficier du rendement de votre contrat d'assurance de groupe, y compris sur l'avance que vous avez prise
- Une équipe de spécialistes assure le bon suivi de votre dossier

Quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier d'une avance ?

Tout d'abord, le règlement de l'assurance de groupe doit prévoir la possibilité de prendre une avance. Par ailleurs, elle ne peut être utilisée que pour :

- l'**acquisition, la construction, l'amélioration, la réparation ou la transformation d'un bien immobilier** situé dans l'Espace économique Européen et qui génère des revenus imposables ;
- le remboursement d'un prêt **hypothécaire existant**, contracté pour un des objectifs précités.

Si le bien immobilier pour lequel l'avance a été utilisée ne fait plus partie de votre patrimoine, vous devez rembourser l'avance.

Que coûte une avance

Le remboursement des intérêts **dépend du type d'avance** :

Type d'avance	Avec paiement annuel d'intérêts	Sans paiement annuel d'intérêts
Condition ?	Possible dans tous les plans d'assurance de groupe si le règlement de pension le prévoit.	Possible dans tous les plans d'assurance de groupe si le règlement de pension le prévoit, sauf pour les produits de type Classical Life, Lifecycle et Cash Balance. En outre, l'assurance de groupe doit relever de la branche 21 (produits avec un taux d'intérêt garanti). [Astuce : le type de produit de votre plan d'assurance de groupe est indiqué en haut du détail de votre fiche de pension à la page 2].
Comment ?	Vous prenez votre avance et payez des intérêts annuels anticipés . Ces intérêts sont dus la première fois lorsque vous prenez votre avance et ensuite annuellement le premier du mois suivant votre mois de naissance. Si vous ne remboursez pas votre avance plus tôt, ce montant sera déduit lors du versement de votre capital pension.	Vous prenez votre avance et ne payez pas d'intérêts annuels . Les intérêts dus sont déduits, en même temps que l'avance, lors du versement du capital de pension.
Taux d'intérêt	En cas d'avance avec paiement d'intérêts , vous avez le choix entre un taux d'intérêt fixe ou variable (pas possible pour Classical Life).	En cas d'avance avec capitalisation des intérêts , le calcul des intérêts tient compte du rendement garanti et de l'éventuelle participation bénéficiaire.
Fiscalité	En fonction de votre situation personnelle, les intérêts peuvent être déduits fiscalement chaque année .	En fonction de votre situation personnelle, les intérêts peuvent être déduits fiscalement lors d'un remboursement de l'avance ou du versement du contrat d'assurance de groupe.

Dans les deux types d'avances, vous continuez à bénéficier du rendement de votre contrat d'assurance de groupe. Si vous bénéficiez d'un rendement garanti, la participation bénéficiaire éventuelle est conservée sur la totalité de votre capital de retraite.

Quel est le montant minimal et maximal que vous pouvez retirer à titre d'avance ?

- Le montant maximal d'une avance est **déterminé en fonction de la valeur actuelle de votre contrat** et est limité au capital décès, compte tenu de l'impôt et des éventuelles avances et/ou mises en gage existantes.
- Une avance sur un contrat d'assurance de groupe est **possible à partir de 5.000 euros**.

Pouvez-vous rembourser votre avance anticipativement ?

Vous pouvez **à tout moment** rembourser l'intégralité ou une partie (au moins 10 % du solde) de votre avance. Si vous ne la remboursez pas, elle sera prélevée du capital versé lors de votre départ à la pension ou du capital décès versé à vos bénéficiaires si vous venez à décéder avant la fin du contrat.

Résumé

Avec paiement annuel d'intérêts	Sans paiement annuel d'intérêts
<ul style="list-style-type: none">• Remboursement annuel d'intérêts	<ul style="list-style-type: none">• Paiement unique d'intérêts prélevés au moment du versement
<ul style="list-style-type: none">• Paiements d'intérêts à déduire fiscalement chaque année [le cas échéant]	<ul style="list-style-type: none">• Paiement d'intérêts au versement à déduire fiscalement [le cas échéant]
<ul style="list-style-type: none">• Avance maximale plus élevée	<ul style="list-style-type: none">• Avance maximale moins élevée

Contact

Pour obtenir plus d'informations ou si vous êtes intéressé(e) par une avance, contactez-nous via benefits@aginsurance.be ou 02 664 13 23.

Vous pouvez également consulter www.myglobalbenefits.aginsurance.be.

AG Employee Benefits

Trust in expertise.

